

## **CONVENTION**

### « Etude pour la réalisation d'une résidence d'auteurs ou d'artistes »

Entre :

- La commune de Gradignan, représentée par son Maire, M Michel Labardin, domiciliée, Allées Gaston Rodrigues, CS 50105, 33173 Gradignan Cedex.

ET

- La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2013/ du 18 janvier 2013 domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE :**

La ville de Gradignan souhaite poursuivre son investissement dans le champ culturel en développant un outil qui lui semble complémentaire à la vie de ses équipements actuels : une résidence d'auteurs ou d'artistes.

Elle lance pour ce faire une étude afin d'évaluer les diverses possibilités d'accueil d'artistes en s'intéressant à la question d'auteurs en résidence.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'étude pour la réalisation d'une résidence d'auteurs ou d'artistes.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Communauté Urbaine s'engage à verser une subvention d'un montant 9 500€ pour l'étude pour la pour la réalisation d'une résidence d'auteurs ou d'artistes dans le cadre d'un budget prévisionnel T.T.C de 19 000 €.

L'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, s'élève à 19 000€ T.T.C.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de la manifestation s'avérait inférieur à l'assiette subventionnable retenue, cette subvention sera réduite au prorata du coût réel de l'opération.

## **ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

## **ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS**

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 7 600 €, après signature de la présente convention,

- le solde (20 %), soit la somme de 1 900€, à la réception des documents suivants :

- l'étude de faisabilité finalisée,
- le budget définitif de l'étude certifié exact par le Maire,
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- Une note sur les impacts du projet sur :
  - Le développement économique
  - L'amélioration de la cohésion sociale
  - La cohésion territoriale
  - L'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.

## **ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2013 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra demander remboursement des sommes versées.

**ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de la commune  
de Gradignan

**Michel Labardin**

Pour le Président  
de la Communauté Urbaine de Bordeaux  
et par délégation,  
La Vice Présidente,  
**Françoise Cartron**

## ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
SOLDE				